



PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION RESTREINTE DES JEUNES Section foot à 11 *Le 16 Juin 2025*

Président : MAIGRET Patrick

Présents : DEALET Dominique, PELLEGRINELLI Pierre.

Objet de la réunion :

Contrôle des obligations des clubs au niveau du statut des jeunes pour la saison 2024/2025

CONTRÔLE DES OBLIGATIONS DES CLUBS

ARTICLE 16 du Règlement Particulier des Championnats Seniors

1- Nombre d'équipes

Les clubs participant aux championnats de district seniors doivent satisfaire aux obligations en engageant et en terminant le championnat avec un nombre d'équipes selon leur niveau de compétition de la manière suivante :

D1 : tout club pour lequel l'équipe supérieure Seniors participe à ce championnat doit présenter 4 équipes = 2 équipes seniors et **2 équipes de jeunes ou féminines au moins dont au moins une équipe à onze (11).**

D2 : tout club pour lequel l'équipe supérieure Seniors participe à ce championnat doit présenter **2 équipes de jeunes ou féminines au moins. Tout club de D2 accédant à la D1 sans avoir engagé une deuxième équipe senior à la saison de son accession pour réaliser cette obligation ; à défaut, il sera rétrogradé en D2 la saison suivante.**

D3 : tout club pour lequel l'équipe supérieure Seniors participe à ce championnat doit présenter **1 équipes de jeunes ou féminines au moins.**

Conformément à l'article 16 du règlement particulier des championnats seniors 2024/2025 du District Oise de Football, la Commission Départementale des Jeunes constate que les clubs suivants sont en infraction avec le statut des jeunes (nombre d'équipes minimum à engager et qui doivent terminer le championnat dans la saison) et transmet ce PV à la commission des compétitions pour les décisions à suivre en matière de descente en division inférieure.

Les décisions de la Commission Départementale des Jeunes sont susceptibles d'Appel dans un délai de 7 jours après application ou notification auprès de la Commission Départementale d'Appel Juridique dans les conditions prévues à l'article 11 alinéa D du règlement particulier

du District Oise de Football.

D1

US VILLERS ST PAUL (Equipe senior B et équipe jeunes à 11 forfait général)

AS MAIGNELAY MONTIGNY (Equipe senior B forfait général)

D3

US PAILLART (aucune équipe jeunes à 8 ou à 11 engagées).

ES THIERS SUR THEVE (aucune équipe jeunes à 8 ou à 11 engagées).

Prochaine réunion sur convocation.

Le Président et Secrétaire de Séance : MAIGRET Patrick

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.